



Association Franco-Chinoise pour le Droit Economique

法中经济法协会

Le Président

GROUPE DE TRAVAIL

CHINE – EUROPE :
QUELLES CONVERGENCES ?

SAVE THE DATE

MERCREDI 18 MARS 2020
de 16h00 à 18h00

Salle Gaston Monnerville
Hôtel de Harlay, 2, rue de Harlay, Place Dauphine, Paris 1er

PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE THÈME :

**EXEMPLE D'UN PROJET D'ACCORD SIGNIFICATIF :
PROJET D'ACCORD UE – CHINE SUR L'AVIATION CIVILE**

Séance animée par Christian BRET et Laure DERON



Les personnes intéressées doivent s'inscrire en écrivant à notre association : <contact@afcde.org>.

www.droitfrancechine.org

Siège Statutaire : Maison du Barreau, Bureau des Associations
2-4, rue de Harlay – 75001 Paris

Correspondance à adresser à : A.F.C.D.E. Square Louvois, 1-3 Rue Lulli - 75002 Paris
Courriel : contact@afcde.org





Conférence de Christian Bret Administrateur Délégué de l'AFCDE
Et de Laure Deron, Avocat au Barreau de Paris,
Prononcée devant le Groupe de travail réuni par
l'Association Franco-Chinoise pour le Droit Economique (AFCDE),
Le 18 mars 2020 16h-18h
Maison du Barreau – Salle Gaston Monnerville

Certification aérienne : normes et procédures européennes régneront elles dans le ciel chinois ?

En signant le 20 mai 2019 à Bruxelles avec la Commissaire Européenne aux Transport Mme Violetta Bulc, l'Accord sur la sécurité aérienne, le représentant du Gouvernement chinois réalisait une première dans l'histoire des accords de son pays avec l'Union concernant la certification des aéronefs, équipements et composants.

Au sein d'un transport aérien en pleine croissance, le marché chinois de l'aviation civile est en passe de devenir le 1^{er} marché mondial d'ici 2025. L'Accord, que sa ratification et intégration en droit national rendra applicable aux territoires et espaces aériens respectifs de chacun des Etats concernés, assurera aux acteurs de l'industrie aéronautique et services associés de toute l'Union Européenne, un accès libéré des barrières non tarifaires à ce marché, grâce aux certifications européennes dont ils sont détenteurs.

Des conditions et modalités très mesurées de réciprocité d'accès au marché de l'UE, accordée aux détenteurs de certifications chinoises délivrées par la CAAC, sont posées. L'Accord consacre donc une suprématie des normes et procédures européennes de certification et leur confère un effet extraterritorial en Chine. Pour autant, cette dernière célèbre la signature du texte comme un succès « Win Win », dont elle retire de nombreux bénéfices s'insérant dans sa propre stratégie de développement.

L'indéniable avantage industriel et commercial pour ce secteur européen majeur ne doit pas faire oublier l'intérêt légitime du passager (quelle que soit sa nationalité) de se voir garantir sa sécurité par l'application des procédures de certification irréprochables. Le consommateur de transport aérien, d'Europe, de Chine, et d'ailleurs, doit être convaincu que les organismes en charge les appliquent scrupuleusement et sans conflit d'intérêt.

Coïncidence, la signature de l'Accord succède de 2 mois au grave accident du Boeing 737 MAX et à l'annulation, par le régulateur chinois, de la validation accordée à la certification de type délivrée par son certificateur national (à l'époque, le 1^{er} mondial), la FAA.

La conférence s'attachera à exposer la portée, les avantages et les innovations de l'Accord, sur fond d'interrogations sur la pertinence du système mondial de certification alimentées par les graves accidents qu'ont connus les principaux constructeurs Airbus et Boeing.